

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2130

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« identifiantes »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« concernant le couple ou la femme non mariée, au bénéfice de l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.